



CAISSE D'ÉPARGNE
ALSACE

**PROTOCOLE
D'ACCORD
PREELECTORAL
ELECTIONS
COMITE D'ENTREPRISE
&
DELEGUES DU
PERSONNEL**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE, dont le siège social est sis au 1, route du Rhin – 67925 STRASBOURG Cedex 9, représentée par Monsieur Marion-Jacques BERGTHOLD en sa qualité de Membre du Directoire,

D'une part,

Et

Les organisations syndicales, ci-après représentée par :

Pour la CFDT représentée par M. Patrick SCHIRCK

Pour la CGC représentée par Mme Christine LIONNET

Pour le SU-UNSA représenté par M. Jean-Louis FELDNER

Pour le SUD représenté par M. Jean FEUZ

D'autre part,

Préambule

Les Organisations syndicales et la Direction de la Caisse d'Epargne d'Alsace se sont réunies les 23/01/2014 et 31/01/2013 pour convenir du présent protocole d'accord préélectoral.

Article 1 - Vote électronique

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, la Caisse d'Epargne d'Alsace souhaite mettre en œuvre un système de vote électronique accessible sur le web du réseau Internet. La solution de vote par Internet de la société GEDICOM a été retenue.

Ce système étant accessible par l'ensemble des salariés, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Les élections organisées sont celles du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel.

L'organisation de ces élections est encadrée par le code du travail (notamment par les articles L. 2314-21 à L. 2314-23 et L. 2324-19 à L. 2324-21).

Le système de vote électronique proposé est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 25 avril 2007 pris en application du décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants au Comité d'Entreprise et modifiant le code du travail.

Un accord d'entreprise a été conclu le **23/01/2014** entre la direction et les syndicats quant à la mise en œuvre du vote électronique, un cahier des charges précisant le cadre de mise en œuvre du vote électronique est annexé à cet accord d'entreprise.

Article 2 - Durée des mandats

En application de la loi du 2 août 2005 qui a modifié les articles du Code du Travail L. 2314-26 (Délégués du Personnel) et L. 2324-24 (Comité d'Etablissement), la durée légale des mandats est de 4 ans.

ARTICLE 3 - Représentation du Personnel

L'effectif pris en compte pour cette élection inclut, conformément aux articles L. 2312-8 et L. 2322-6 du code du travail, les salariés sous contrat à durée déterminée, les travailleurs temporaires, ainsi que les salariés mis à disposition par des entreprises extérieures présents dans les locaux de l'entreprise depuis au moins 12 mois, au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise au cours des 12 mois précédents, à l'exception des contrats conclus pour le remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

Au **31/01/2013** l'effectif total pris en considération pour les élections des représentants du personnel est de **1009,52** ETP.

Conformément aux dispositions de l'Accord sur les Instances Représentatives du personnel du 13 décembre 2001 et conformément à l'article L. 2311-1 et suivants du code du travail, la répartition du personnel entre les trois entités de la Caisse d'Épargne d'Alsace les parties constatent que l'effectif de la Caisse d'Épargne d'Alsace qui s'élève à **1009,52 ETP** est réparti de la manière suivante :

- Réseau commercial Nord	343,88
- Réseau commercial Sud	325,27
- Siège	340,37

Compte tenu de cet effectif et conformément aux articles R2314-1 et R2324-1 du code du travail, le nombre de sièges à pourvoir est de:

Comité d'Entreprise : **8 titulaires et 8 suppléants**

Délégués du Personnel :

- Réseau commercial Nord	7 titulaires et 7 suppléants
- Réseau commercial Sud	7 titulaires et 7 suppléants
- Siège	7 titulaires et 7 suppléants

ARTICLE 4 - Nombre et composition des collèges électoraux

Elections du Comité d'Entreprise :

Le personnel est réparti en 3 collèges :

1^{er} collège : salariés dont l'emploi est classé de T1 à T3 soit **208,37 ETP**

2^{ème} collège : salariés dont l'emploi est classé de TM4 à TM5 soit **412,50 ETP**.

3^{ème} collège : salariés dont l'emploi est classé de CM6 à CM10 et HC soit **388,65 ETP**.

Elections des Délégués du Personnel :

Le personnel est réparti en 2 collèges :

1^{er} collège : salariés dont l'emploi est classé de T1 à T3 soit **208,37 ETP**

2^{ème} collège : salariés dont l'emploi est classé de TM4 à CM10 et HC soit **801,15 ETP**.

Les effectifs se répartissent de la manière suivante entre les entités :

	1 ^{er} COLLEGE	2 ^{ème} COLLEGE
	Effectif ETP	Effectif ETP
Réseau Nord	85,10	258,78
Réseau Sud	85,66	239,61
Siège	37,61	302,76

ARTICLE 5 - Répartition des sièges entre les différentes catégories

Elections du Comité d'Entreprise :

Les 8 sièges de titulaires et les 8 sièges de suppléants seront ainsi répartis :

	Titulaires	Suppléants
1 ^{er} COLLEGE	2	2
2 ^{ème} COLLEGE	3	3
3 ^{ème} COLLEGE	3	3

Election des Délégués du Personnel

Les 7 sièges de titulaires et les 7 sièges de suppléants seront ainsi répartis :

	1 ^{er} COLLEGE		2 ^{ème} COLLEGE	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Réseau Nord	2	2	5	5
Réseau Sud	2	2	5	5
Siège	1	1	6	6

ARTICLE 6 - Personnel électeur et éligible – Liste électorale

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles prévues par les articles L. 2324-14, L. 2324-15, L. 2314-15 et L. 2314-16 du Code du travail.

Conformément à ces textes :

- Sont électeurs, les salariés de l'entreprise ayant au moins 3 mois d'ancienneté, âgés de 16 ans au moins, et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.
- Sont éligibles, les salariés ayant la qualité d'électeur, travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins sans interruption, âgés de 18 ans révolus, à l'exception des conjoints, partenaires d'un PACS, concubins, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré de l'employeur.
- Pour les salariés mis à disposition par des entreprises extérieures, la condition de présence dans l'entreprise utilisatrice est de 12 mois continus pour être électeur et de 24 mois continus pour être éligible conformément aux articles L. 2324-17-1 et/ou L. 2314-18-1 du Code du travail.

A cet égard, les salariés mis à disposition remplissant les conditions mentionnées ci-dessus doivent choisir s'ils exercent leur droit de vote et de candidature dans l'entreprise qui les emploie ou au sein de l'entreprise utilisatrice. Ils devront indiquer à la Direction, au plus tard le **07/02/2014** s'ils entendent faire usage de leur droit de vote à ces élections et éventuellement se porter candidat. Pour ce faire, un courriel spécifique leur sera adressé sollicitant cette information.

Les conditions relatives à l'électorat et à l'éligibilité s'apprécient à la date de fermeture du 1^{er} tour de scrutin, à savoir le **21/03/2014**.

Pour chacune des élections, la Direction établira une liste des électeurs et des éligibles. A des fins de vérification et conformément au droit commun électoral, les listes électorales comporteront l'indication des noms, prénoms, âge et ancienneté des salariés, leur qualité d'électeur et, le cas échéant, d'éligible.

Ces listes seront diffusées à tous les salariés de la Caisse d'Epargne d'Alsace et communiquées par messagerie à l'ensemble des Organisations Syndicales ayant participé à la négociation du protocole d'accord préélectoral et seront affichées dans chaque agence et au siège de la Caisse d'Epargne d'Alsace, sur les panneaux réservés aux communications de la Direction.

Les réclamations au sujet de ces listes devront être communiquées au plus tard le **08/02/2014** auprès de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 7 - Information du personnel – Appel et dépôt des candidatures

Le **05/02/2014**, le personnel sera informé du déroulement des élections par messagerie et par voie d'affichage. Cette information constitue en outre un appel à candidatures.

Il est rappelé que seules peuvent présenter des listes de candidats au 1er tour des élections les Organisations Syndicales visées aux articles L. 2314-3 et L. 2324-4 du Code du travail.

Ces listes devront être communiquées à la Direction des Ressources Humaines sur place contre récépissé ou par lettre recommandée. Toute autre forme de dépôt ne sera pas prise en considération.

La date limite de remise de candidatures est fixée au :

21/02/2014 à 12H00 pour le 1er tour

25/03/2014 à 18H00 pour le 2nd tour éventuel

Chacune des listes proposées ne pourra comprendre plus de candidats qu'il n'est prévu de sièges à pourvoir. Ceci n'exclut pas la possibilité de présenter des listes incomplètes.

Conformément à l'article L 2324-6 du Code du travail, les Organisations Syndicales s'engagent à rechercher les voies et moyens d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidature.

Dans cette optique, les Organisations Syndicales s'engagent, dans la mesure du possible, à améliorer la parité sur les listes de candidatures par rapport aux élections professionnelles précédentes.

Les mandats du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel pouvant se cumuler, il est possible d'être candidat à l'élection de l'une et l'autre de ces institutions.

La double candidature, l'une sur la liste des titulaires, l'autre sur la liste des suppléants, est également admise, conformément aux règles légales. Par contre, les deux mandats ne se cumulant pas, le candidat ne sera élu suppléant que subsidiairement, s'il n'est pas élu titulaire.

Les listes de candidats sont établies par collège électoral, distinctement pour les titulaires et les suppléants.

Les listes communes sont recevables sous réserve de représentativité dans le collège concerné.

Chaque liste devra indiquer expressément l'appartenance syndicale et l'ordre de présentation des candidats. Les listes peuvent être incomplètes, mais ne peuvent comprendre un nombre de candidats supérieurs à celui des sièges à pourvoir.

Les listes déposées par les Organisations Syndicales lors du 1er tour sont considérées comme maintenues pour le 2nd tour.

Les listes de candidats seront affichées par la Direction :

Le **27/02/2014** pour le 1er tour

Le **28/03/2014** pour le 2nd tour

Afin d'être mis en ligne sur l'application de vote par Internet et pour un rendu optimal les logos des syndicats, les professions de foi et les photos des candidats devront respecter les formats, poids et résolutions exposés ci-après :

	Format / Extension	Poids (Ko)	Résolution (L*H) (pixels)	Nom du fichier
Professions de foi	.pdf	1 000 (1 Mo)	Aucune contrainte	PF_NOM SYNDICAT
Logo OS	.png ou .gif	100	100 *100 (1)	LOGO_NOM SYNDICAT
Photos candidats	.png / .gif / .jpg	50	250 * 278	PHOTO_NOM PRENOM

(1) Le format 100 X 100 pixels définit la zone dans laquelle est placé le logo. Le logo à l'intérieur de la zone peut être d'une autre forme.

ARTICLE 8 - Propagande électorale

Les Organisations Syndicales assureront leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

La Direction procèdera à deux communications par messagerie électronique pendant la durée du scrutin (le premier jour et deux jours avant la clôture).

Il est convenu que les Organisations Syndicales présentant des candidats pourront constituer un document de propagande qui sera mis en ligne sur l'application. Le document devra être transmis au format PDF et ne devra pas excéder 1 Mo. Dans le cadre d'un éventuel 2nd tour, la propagande des listes libres pourra elle aussi être mise en ligne.

Les professions de foi au format PDF devront être déposées en même temps que les candidatures le **21/02/2014 à 12H00** pour le 1er tour et le **25/03/2014 à 18H00** pour le 2nd tour.

ARTICLE 9 - Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales

- **REPRESENTANTS DES PARTIES PRENANTES**

Les représentants de la Direction sont le Directeur des Ressources Humaines, le Responsable des Affaires Sociales et la Chargée des Relations Sociales.

Le représentant de l'Organisation Syndicale est la personne dûment mandatée par l'OS.

- **DATES DES ELECTIONS**

Le scrutin des élections professionnelles est ouvert à compter du vendredi **14/03/2014 à 9h00 au vendredi 21/03/2014 à 14h30**. Au cas où un deuxième tour serait nécessaire, le scrutin sera ouvert du **vendredi 04/04/2014 à 9H00 au vendredi 11/04/2014 à 14H30**.

- **VOTE ELECTRONIQUE, PRINCIPES GENERAUX**

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

- **MATERIEL DE VOTE**

Le matériel de vote (courrier explicatif, codes identifiants et codes confidentiels) sera adressé par voie postale le **10/03/2014** pour le 1er tour et le **01/04/2014** pour le second tour, au domicile de chaque électeur.

Les professions de foi seront adressées par voie postale au domicile de chaque électeur selon les modalités suivantes :

- Les professions de foi seront imprimées sur deux feuillets de format A4 (21 X 29,7cm maximum, recto / verso), soit 4 pages
- Les Organisations Syndicales en assureront la reprographie et les remettront à la Direction des Ressources Humaines, le **26/02/2014 à 12H00**
- La Direction des Ressources Humaines assurera la mise sous pli de l'ensemble des professions de foi le **07/03/2014 à 9H30**. Les organisations syndicales pourront participer à cette mise sous pli. La DRH assurera la fourniture du café (filtre) et des croissants au beurre.
- La Direction des Ressources Humaines assurera l'envoi postal des professions de foi le **10/03/2014**

- **DEROULEMENT DU VOTE PAR INTERNET**

Les électeurs pourront voter par Internet/Intranet à tout moment pendant la période du scrutin.

Par Internet : la connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide d'une adresse communiquée sur la lettre personnalisée.

Par Intranet : un lien aboutissant sur l'application de vote par Internet sera mis en place dans le portail Intranet. Les électeurs n'ayant pas accès à Internet depuis leur poste de travail pourront ainsi accéder à l'application de vote.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.CEALSACE.webvote.fr

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + code secret), les électeurs se verront présenter les élections de leurs collègues respectifs pour lesquels ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre aléatoire.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à tout moment la possibilité d'imprimer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

- **ASSISTANCE TELEPHONIQUE**

Durant la période de vote un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égarés leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable du lundi au vendredi de 7H45 à 19H30 et le samedi de 8H à 12H. L'appel sera facturé au prix d'un appel local (Numéro Azur).

Le numéro est le suivant : 0 811 70 70 81

Depuis l'étranger : 00 33 2 23 21 36 10.

Les modalités d'accès ainsi que le code identifiant et le code secret permettant d'accéder au scrutin seront communiqués, sur demande de l'électeur lui-même, après une phase d'authentification.

Les éléments d'authentification seront communiqués à GEDICOM au préalable dans le fichier des électeurs.

Les modalités pratiques d'authentification et de renvoi des codes sont définies dans l'annexe 2 du présent protocole.

Pendant le scrutin, un journal de la hotline sera accessible en ligne aux représentants de la Direction et aux membres du bureau de vote (annexe 3).

- **BUREAU DE VOTE**

Un bureau de vote centralisateur composé de trois électeurs non candidats sera constitué. Ils seront désignés d'un commun accord par les Organisations syndicales présentant des candidats pour assumer les tâches de Président(e) et d'Assesseurs du bureau de vote électronique.

Cette désignation devra intervenir au plus tard le **05/03/2014**. A défaut, le bureau de vote sera composé, à l'initiative de la Direction, des deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune. La présidence sera assurée par l'électeur le plus âgé.

- **CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Avant l'ouverture du scrutin les représentants de la Direction, les membres du bureau de vote et les représentants des Organisations Syndicales se réuniront afin de procéder au Scrutin à blanc.

A cette occasion, La Direction remettra aux membres du bureau de vote électronique et aux Représentants des Organisations Syndicales leurs codes administrateurs. Ces codes auront été préalablement transmis sous plis scellés par le prestataire à la Direction. Les droits associés à ces codes sont précisés dans l'annexe 3 du présent protocole.

- **SCRUTIN A BLANC**

La veille du scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et au contrôle du scellement.

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase les membres du bureau de vote électronique vont pouvoir tester tous les modules de l'application y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test les membres du bureau de vote valideront l'intégrité du dispositif. Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

- **PERIODES DU SCRUTIN, OUVERTURE / FERMETURE**

Les opérations d'ouverture et de clôture du scrutin seront administrées par le bureau de vote électronique en présence des représentants de la Direction et des Organisations Syndicales.

Pour le premier tour :

L'ouverture du scrutin aura lieu le 14/03/2014 à 09h00

La clôture du scrutin aura lieu le 21/03/2014 à 14h30

En cas de deuxième tour :

L'ouverture du scrutin aura lieu le 04/04/2014 à 09h00

La clôture du scrutin aura lieu le 11/04/2014 à 14h30

Entre ces dates, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

L'ouverture et la fermeture automatique du scrutin seront programmées par les membres du bureau de vote électronique une fois le scrutin à blanc validé.

Avant l'ouverture du scrutin les membres du bureau de vote pourront contrôler que l'empreinte de l'application, garante du scellement du système, est identique à celle imprimée lors du scrutin à blanc et que les urnes sont vides.

- **CHIFFREMENT ET DECHIFFREMENT DES VOTES**

Lors de la cérémonie d'ouverture une clé publique de chiffrement des votes sera générée par les membres du bureau de vote. Durant le scrutin aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par chacun des membres du bureau de vote.

Chacun des membres du bureau de vote devra conserver durant le scrutin :

- Un exemplaire de ses codes
- Une copie de sa séquence secrète
- L'empreinte du scellement de l'application

Les représentants de la Direction conserveront par ailleurs sous pli scellé :

- Une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote
- L'empreinte du scellement de l'application

- **FERMETURE DU SCRUTIN ET DEPOUILLEMENT DE L'URNE ELECTRONIQUE :**

La fermeture automatique du scrutin sera programmée par les membres du bureau de vote électronique une fois le scrutin à blanc validé.

Une fois la fermeture effectuée, le bureau de vote électronique pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote électronique d'au moins deux séquences secrètes.

Les membres du bureau de vote électronique auront accès :

- Aux résultats bruts des élections (nombre de suffrages recueillis par chaque liste pour chaque élection, ainsi que le nombre de ratures pour chaque candidat
- A l'état de la représentativité syndicale
- Aux Procès-Verbaux des résultats

Article 10 - Modalités de traitement des résultats – Procès-Verbaux

La désignation des Délégués du Personnel et des membres du Comité d'Entreprise se fait au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il n'est procédé à un 2nd tour que si : le nombre de suffrages valablement exprimés n'est pas au moins égal à la moitié des électeurs inscrits au premier tour, en cas d'absence totale ou partielle de candidatures ou en cas de vacance partielle des sièges à l'issue du premier tour.

Lorsque le nom d'un candidat aura été raturé, les ratures ne seront pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat. Dans ce cas, les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation.

En cas d'égalité des voix sur une même liste, le candidat sera choisi selon l'ordre de présentation sur cette liste.

A l'issue du dépouillement, le bureau de vote procédera à la proclamation nominative des résultats des élections.

Les procès-verbaux signés par le bureau de vote, comportant éventuellement désignation des élus, seront affichés par la Direction sur les panneaux réservés aux communications de la Direction. Ces résultats seront transmis à l'Inspection du Travail en deux exemplaires dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats.

ARTICLE 12- Publicité du protocole préelectoral – durée de l'accord

Le présent protocole est conclu pour les élections 2014 des Délégués du Personnel.

Conformément à la loi, le présent accord est établi en un nombre suffisants d'exemplaires pour être remis à chacune des parties signataires, et il sera déposé auprès de la **DIRECCTE** et auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail.

Fait à Strasbourg, le **31/01/2014** en 8 exemplaires originaux

POUR LA CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE, MARION-JACQUES BERGTHOLD MEMBRE DU DIRECTOIRE	
POUR LA CFDT, M. PATRICK SCHIRCK	
POUR LE SNE-CGC, MME CHRISTINE LIONNET	
POUR LE SU-UNSA, M. JEAN-LOUIS FELDNER	
POUR SUD, M. JEAN FEUZ	

Annexe 1 : Planning récapitulatif des opérations

Fin janvier	Signature du protocole préélectoral avec les Organisations Syndicales
Lundi 3 février	Rédaction de la déclaration CNIL
Mercredi 5 février	Annonce des élections et appel à candidatures
Mercredi 5 février	Affichage des listes électorales
Samedi 8 février	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales
Vendredi 21 février	Avt 12H : Date limite de réception des listes de candidatures
Vendredi 21 février	Avt 12H : Date limite de réception de la propagande syndicale
Vendredi 21 février	Avt 12H : Date limite de réception des photos des candidats
Jeudi 27 février	Affichage des candidatures syndicales définitives
Du jeudi 27 février au mardi 11 mars	Tests du site de vote par la DRH et les Organisations syndicales
Vendredi 7 mars	Mise sous pli des professions de foi
Lundi 10 mars	Envoi du matériel de vote aux électeurs + professions de foi
Jeudi 13 mars	Scrutin à blanc
Jeudi 13 mars	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
Jeudi 13 mars	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
Vendredi 21 mars	Dépouillement des résultats
Lundi 24 mars	Affichage des résultats
Mardi 25 mars	Avt 18H : Date limite de réception des listes de candidatures
Mardi 25 mars	Avt 18H : Date limite de réception de la propagande syndicale
Mardi 25 mars	Avt 18H : Date limite de réception des photos des candidats
Vendredi 28 mars	Affichage des listes de candidatures définitives
Du 28 mars au 1 ^{er} avril	Tests du site de vote par la DRH et les Organisations syndicales
Mardi 1 ^{er} avril	Envoi du matériel de vote aux électeurs
Jeudi 3 avril	Scrutin à blanc
Jeudi 3 avril	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
Jeudi 3 avril	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
Vendredi 11 avril	Dépouillement des résultats
Lundi 14 avril	Affichage des résultats

Annexe 2 : Modalités de gestion du service d'assistance téléphonique

I - Éléments d'authentification lors de l'appel

Lors de son appel et à fins d'authentification, l'électeur devra communiquer à l'opérateur du service d'assistance téléphonique les éléments suivants :

- Nom/Prénom
- Lieu de naissance
- 3 derniers chiffres du numéro de sécurité sociale avec la clé

II - Modalités de renvois des codes confidentiels

	Remise du code identifiant	Remise du code secret
Modalité prioritaire	Par téléphone	Par mail sur messagerie professionnelle communiquée dans le fichier des électeurs par la DRH
Modalité secondaire	Par téléphone	Par SMS
Modalité ultime	Par téléphone	Par courrier postal sous réserve d'une demande faite 3 jours au moins avant la fin du scrutin

Annexe 3 : Administration du système de vote électronique

Le déroulement des opérations de vote sera effectué sous le contrôle et l'autorité des membres du Bureau de Vote.

Les droits de chacun des membres de la cellule d'assistance technique seront les suivants :

	Membres du Bureau de Vote centralisateur (Président et Assesseurs)	Représentants de la Direction	Représentants des Organisations syndicales
Accès aux émargements pendant le scrutin	OUI	NON	NON
Accès à la participation pendant le scrutin	OUI	OUI	OUI
Accès au journal de la hotline pendant le scrutin	OUI	OUI	NON
Accès au Journal des PND (Plis Non Distribués)	OUI	OUI	NON
Accès au journal des évènements	OUI	OUI	OUI
Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	NON	NON
Création de la clé de chiffrement des votes	OUI	NON	NON
Déchiffrement des votes	OUI	NON	NON

Annexe 4 : Composition des Réseaux Commerciaux et Siège

Réseau Commercial Nord		Réseau Commercial Sud		Entité Siège
BETSCHDORF	STRASBOURG MUSAU	ALTKIRCH	SOULTZMATT	Rives Etoiles
BISCHHEIM	STRASBOURG NEUDORF 2	BARR	STE-MARIE-AUX-MINES	I-datech
BISCHWILLER	STRASBOURG NEUDORF CENTRE	BENFELD	THANN	
BOUXWILLER	STRASBOURG NEUHOF	BOURZWILLER	TURCKHEIM	
BRUMATH	STRASBOURG ROBERTSAU	BRUNSTATT	VILLE	
DETTWILLER	STRASBOURG VOSGES	CERNAY	WINTZENHEIM	
DIEMERINGEN	TRUCHTERSHEIM	CHATENOIS	WITTELSHEIM	
DORLISHEIM	VENDENHEIM	COLMAR MARAICHERS	WITTENHEIM	
DRULINGEN	WASSELONNE	COLMAR REPUBLIQUE		
DRUSENHEIM	WEITBRUCH	COLMAR SAINTE MARIE		
ECKBOLSHEIM	WINGEN-SUR-MODER	COLMAR SAINT-JOSEPH		
GUNDERSHOFFEN	WISSEMBOURG	COLMAR VAUBAN		
HAGUENAU HOUBLON	WOERTH	DANNEMARIE		
HAGUENAU MARXENHOUSE		ENSISHEIM		
HAGUENAU MUSAU		ERSTEIN		
HATTEN		FEGERSHEIM		
HERRLISHEIM		FERRETTE		
HOCHFELDEN		GEISPOLSHHEIM		
HOENHEIM RIED		GERSTHEIM		
HOERDT		GUEBWILLER		
INGWILLER		HORBOURG-WIHR		
LA WANTZENAU		HUNINGUE		
LAUTERBOURG		ILLKIRCH CENTRE		
LINGOLSHEIM		ILLKIRCH NORD		
MARLENHEIM		ILLZACH		
MARMOUTIER		INGERSHEIM		
MOLSHEIM		KAYSERSBERG		
MUNDOLSHEIM		LAPOUTROIE		
MUTZIG		LIEPVRE		
NIEDERBRONN		MARCKOLSHEIM		
OBERHAUSBERGEN		MASEVAUX		
OSTWALD		MULHOUSE JEAN MARTIN		
PFÄFFENHOFFEN		MULHOUSE NATIONS		
REICHSHOFFEN		MULHOUSE REUNION		
REICHSTETT		MULHOUSE ROOSEVELT		
SARRE UNION		MUNSTER		
SAVERNE CENTRE		MUNTZENHEIM		
SCHILTIGHEIM CENTRE		NEUF-BRISACH		
SCHILTIGHEIM KLEBER		OBERNAI		
SCHIRMECK		ORBAY		
SCHWEIGHOUSE		PFASTATT		
SELTZ		PULVERSHEIM		
SOUFFLENHEIM		RHINAU		
SOULTZ-SOUS-FORETS		RIBEAUVILLE		
STRASBOURG ANVERS		RIEDISHEIM		
STRASBOURG AUSTERLITZ		RIXHEIM		
STRASBOURG CRONENBOURG CENTRE		ROSHEIM		
STRASBOURG ESPLANADE		ROUFFACH		
STRASBOURG FRANCS-BOURGEOIS		SAINT AMARIN		
STRASBOURG GARE		SAINT LOUIS		
STRASBOURG HALLES		SELESTAT CENTRE		
STRASBOURG KOENIGSHOFFEN		SELESTAT OUEST		
STRASBOURG MEINAU		SEPPOIS		
STRASBOURG MESANGE		SIERENTZ		
STRASBOURG MONTAGNE VERTE		SOULTZ		